

## ARRÊTE DU MAIRE N° 2022-673-POL REGLEMENTANT LA MANIFESTATION « Fête Locale 2022 »

Le Maire de la Commune de SAVERDUN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code Pénal, R.610-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des discothèques,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles R.1334-30 à R.1334-37 relatif à la lutte contre le bruit, mais l'autorité se réserve le droit d'arrêter la diffusion de musique amplifiée dès lors qu'un trouble à la tranquillité sera avérée par des plaintes de voisinage,

Considérant la demande formulée par Monsieur GALY Nicolas président du Comité des fêtes de Saverdun, au vue de l'organisation de la fête locale, du 19 août au 22 août 2022,

Considérant qu'il résulte de l'application des articles L.2212-1 et L.2212-2 du CGCT susvisés que le maire est chargé, au titre de son pouvoir de police, du maintien de la tranquillité publique : répression des rixes et disputes, du tumulte dans les lieux d'assemblée publique, des attroupements, bruits y compris bruits de voisinage, rassemblements nocturnes et tous actes de nature à troubler le repos des habitants,

### Arrête

#### Article 1 :

La diffusion de musique amplifiée, dans le cadre de la Fête locale situé Place du Champs de Mars – 09700 Saverdun, est autorisée, du 19 août au 22 août 2022.

#### Article 2 :

Bien que pour des raisons élémentaires de sécurité, la vente d'alcool pour tout consommateur est autorisée de la façon suivante :

- 19 août 2022, 19h00 au 20 août 2022, 02h00

- 20 août 2022, 10h00 au 21 août 2022, 02h00

- 21 août 2022, 14h00 au 22 août 2022, 02h00

- 22 août 2022, 14h00 au 23 août 2022, 02h00

#### Article 3 :

Le niveau de diffusion sonore devra se conformer aux dispositions des articles susvisés du Code de la santé publique en matière de seuil d'émergence.

#### Article 4 :

Tout contenant en verre est prohibé.

#### Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saverdun, le 28 juillet 2022

Philippe ALLEJA  
Maire de  
